



Exécution des recommandations de la bdf (surendettement)

Par **banana**, le 19/07/2009 à 16:23

Bonjour, je suis en dossier de surendettement et je viens de recevoir (il y a quelques jours) la notification du juge de l'exécution des mesures de recommandations de la BDF. Mes dettes sont étalées sur 10 ans au taux de 3,9%
Le courrier que j'ai reçu mentionne que mes créanciers doivent me communiquer la date du premier paiement et un nouveau tableau d'amortissement s'il y en avait un avant.
Ma question est donc la suivante:
- Etant donné que toutes mes dettes sont rééchelonnées sur 10 ans au taux de 3,9%, est ce que tous mes créanciers doivent me communiquer un échéancier correspondant?
- A votre avis d'ici combien de temps les remboursements devraient débiter? étant donné qu'en plus je dois transmettre à chacun de mes créanciers un nouveau RIB (avec une nouvelle autorisation de prélèvement) car j'ai changé de banque (les rgt que j'ai effectués ont été réalisés par cb)
Je vous remercie d'avance pour vos réponses
Cordialement